

## Les métiers de la cohésion sociale

### Déclaration du groupe Entreprises

Dans cet avis présenté aujourd'hui, le groupe Entreprises tient tout d'abord à saluer la méthode constructive d'acculturation et d'ouverture de la société civile : consultation citoyenne via une plateforme, rencontre avec divers professionnels du secteur. Un état des lieux a pu ainsi mettre en exergue les défis auxquels les pouvoirs publics et les acteurs de ces secteurs doivent répondre. Ils sont multiples !

Le groupe Entreprises souligne néanmoins que pour favoriser la création et le développement des emplois et pour valoriser les métiers de la cohésion sociale, il est nécessaire de porter un regard global sur le coût du travail, sur les conditions de la rémunération, et de se poser la question générale du financement. Celle-ci dépend de la volonté des pouvoirs publics de contribuer à la solvabilisation de ces enjeux non seulement en termes d'emplois mais aussi en réponse aux besoins sociétaux. Cela implique à notre sens une plus grande reconnaissance, la valorisation des compétences, des parcours et des filières de ces professions. Elle nécessite des innovations pédagogiques et technologiques au service des employeurs et des salariés pour relever dans les meilleures conditions possibles les défis démographiques, économiques et sociaux en cours et à venir; Le groupe Entreprises approuve donc le développement de formations certifiantes ou toute mesure permettant d'accompagner et sécuriser les projets de transition et reconversion professionnelle. Il ne le soulignera jamais assez : la formation initiale et continue sont des talons d'Achille français et les dispositifs pour les faciliter sont sous-dimensionnés et trop complexes à mobiliser.

Améliorer les conditions d'exercice de ces métiers est aussi un impératif : leur encadrement doit être mieux organisé, le dialogue social renforcé tout en tenant compte des contraintes particulières des professions concernées. Cependant, le groupe Entreprises estime que l'obligation de consultation annuelle du CSE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi prévue à l'article L.2312-17 du code du travail permet déjà de traiter les thèmes relatifs à l'organisation des temps de travail et à l'accompagnement pour améliorer, tant la qualité de service que les conditions et la qualité de vie au travail. Il n'est pas nécessaire de prévoir de nouvelles dispositions applicables exclusivement au secteur de la cohésion sociale, au risque de les compliquer.

Le groupe Entreprises soutient pleinement une meilleure organisation territoriale de la création et du suivi de ces emplois. Définir au plus proche des territoires des objectifs de formation et d'orientation au service des personnes et des employeurs est un impératif. Le sujet est complexe. Un regret : il traite insuffisamment de l'efficacité de l'action publique. En remerciant monsieur le rapporteur, le groupe Entreprises a voté favorablement cet avis.